

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 29 septembre 2022

Délibération n°2022-175 Sports et Commande publique - Groupement de commandes d'achats pour la fourniture et l'acheminement d'énergie et de services associés – Renouvellement d'adhésion

Membres élus	61
Membres en exercice	60
Présents ou représentés	56
Ne prend pas part au vote	0
Votants	56
Abstention	0
Suffrage exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 23 septembre 2022, s'est réuni Salle « Yvonne Garnier » à Ury, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Aurélie BRICAUD, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Sonia RISCO, Audrey TAMBORINI, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Isabelle TORQUE, Marie-Laure VASSEUR et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Fabrice LARCHÉ, Yann MOREAU, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Gérard THOMAS, Yannick TORRES, Vitor VALENTE et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Gwenaél CLER à Mme Isabelle BOLGERT
Mme Judith REYNAUD à M. Julien GONDARD
Mme Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL
Mme Lamia KORT à M. Jean-Claude DELAUNE
Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE à M. Pascal GOUHOURY
M. Frédéric VALLETOUX à Mme Francine BOLLET
M. Christian BOURNERY à Mme Marie-Laure VASSEUR
M. Thomas IANZ à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD
M. Nicolas PIERRET à Mme Anne-Sophie GUERIN
M. Olivier MAGRO à Mme Pascale TORENTS-BELTRAN
M. Michel CALMY à M. Jean-Philippe POMMERET

Membres absents :

Mme Sophie BERTHOLIER
Mme Marie HOLVOET
Mme Cécile PORTE
Mme Anne GHYSSENS
M. Richard DUVAUCHELLE (décédé)

Suppléance :

M. Phillipe GUILLEMET suppléant de M. Fabrice MALCHERE

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL

Rapporteur : M. Jean-Philippe POMMERET

Ce point a été présenté aux commissions sports, enfance, jeunesse, culture, vie associative du 12 septembre 2022, et finances, ressources humaines et mutualisation du 20 septembre 2022.

Il est fait référence aux textes suivants :

- Au code général de collectivités territoriales
- Au code de la commande publique, et notamment à l'article L 2313
- La délibération n°2020-070 du 12 mars 2020 relative à l'adhésion au groupement de commandes d'énergie

Les marchés coordonnés par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), dans le cadre du groupement de commandes d'achats et de fourniture d'énergies, arrivent à échéance pour le gaz et l'électricité respectivement au 31/12/2023 et 31/12/2024.

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs règlementés de gaz et d'électricité.

Dans ce contexte, le syndicat sollicite une proposition de renouvellement d'adhésion de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau audit groupement de commandes.

En effet, par délibération n°2020-070 du 12 mars 2020, la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau a adhéré au groupement de commandes d'énergie coordonné par le SDESM.

Le SDESM coordonne ce groupement de commande permanent pour la fourniture et l'acheminement d'énergie, et de services associés (électricité, gaz, propane, hydrogène, bois et autres sources d'énergie). Il optimise la procédure de mise en concurrence et assiste, notamment, les membres du groupement dans la définition de leurs besoins.

À cette fin, le coordonnateur est habilité par ses membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès du gestionnaire de réseau et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraisons.

De plus, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

Les membres dudit groupement sont chargés, notamment, :

- De communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres ;
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution ;
- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution et/ou de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés et accords-cadres. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;

- D'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ou accords-cadres qui le concerne ;
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement (le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière annuelle versée par ses membres).

La situation économique et la hausse des cours boursiers énergétiques amènent le syndicat à effectuer ses achats en amont de la date de la fourniture d'énergies prévue, afin de bénéficier de tarifs plus avantageux pour les années à venir.

Une indemnisation des frais afférents au fonctionnement dudit groupement est prévue.

Cette indemnisation est définie comme une participation annuelle.

Le montant des frais est calculé en fonction de la somme des puissances (en Kva) de l'ensemble des points de livraisons souscrits pour l'électricité, et de la somme des consommations annuelles de référence (en MWh) souscrits pour le gaz. Pour chaque énergie souscrite, le plafond de participation aux frais est de 2500 €.

La communauté d'agglomération souhaite bénéficier des deux marchés coordonnés par le SDESM (Gaz et électricité). Ce qui conditionne l'accès à la fourniture d'énergie.

Nom du marché	Points concernés	Echéance inscription marché	Date de début de fourniture	Date de fin de fourniture
GAZ	Toutes puissances	30/09/2022	01/01/2024	31/12/2027
ELECTRICITE	Toutes puissances	3 ^{ème} trimestre 2023	01/01/2025	31/12/2028

Il est proposé à l'assemblée l'adhésion à l'acte constitutif unique regroupant la fourniture de gaz et d'électricité. Cet acte définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée :

- D'approuver le programme et les modalités financières du marché,
- D'autoriser l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au groupement de commandes d'achats pour la fourniture et l'acheminement d'énergie et de services associés,
- D'approuver les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- D'autoriser M. le Président à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, tout acte ou mesure nécessaire à son exécution, ainsi que l'autorisation de communication à des tiers des données d'un ou plusieurs sites de consommation raccordés au réseau public de distribution de gaz naturel,
- D'autoriser le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédure ou de montant,
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Décision :

L'assemblée décide, à l'unanimité :

- D'approuver le programme et les modalités financières du marché,
- D'autoriser l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au groupement de commandes d'achats pour la fourniture et l'acheminement d'énergie et de services associés,

- D'approuver les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- D'autoriser M. le Président à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, tout acte ou mesure nécessaire à son exécution, ainsi que l'autorisation de communication à des tiers des données d'un ou plusieurs sites de consommation raccordés au réseau public de distribution de gaz naturel,
- D'autoriser le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédure ou de montant,
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOUR



Certifié exécutoire le - 5 OCT. 2022
Date de mise en ligne le - 5 OCT. 2022
Notification le - 5 OCT. 2022
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr